

DÉCISION N° 25-012

DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ASSOCIATION MASTER 2 DROIT DES RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES DE CYU (AMDREI), CY MAG

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*
- Vu la délibération n°3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 14 février 2025, favorable à la domiciliation des associations d'utilisateurs mentionnées ci-dessous,*

Considérant que les associations d'utilisateurs en activité dans l'établissement peuvent formuler une demande de domiciliation par dépôt d'un dossier auprès du service de la vie associative,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

Les bénéficiaires suivants sont autorisés à établir leur siège social à CY Cergy Paris Université :

- Association AMDREI, site des Chênes, ayant pour objet de favoriser les échanges entre les étudiants et anciens étudiants du Master 2 Droit des Relations Économiques Internationales de CY Cergy-Paris Université, de concourir à la promotion et au bon fonctionnement général de celui-ci, ainsi que de promouvoir la recherche dans le domaine du droit international, ceci par le biais de réunions, conférences, séminaires, publications ou toute autre forme d'évènement participant à la concrétisation de cet objectif.

- Association CY MAG, site des Chênes, ayant pour but de :
 - Communiquer autour des dispositifs mis en place et des informations au sein de l'université,
 - Faire connaître toutes les structures associatives et les initiatives portées par les membres de

- la communauté universitaire,
- Fédérer tous les sites de CY Cergy Paris Université,
 - Permettre une première expérience journalistique aux étudiants.

Article 2 :

Chaque représentant d'association concernée s'engage à signer la charte des associations étudiantes responsables.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 04 mars 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 06 mars 2025
Publiée le : 06 mars 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.